

Nomination du Chargé de mission « affaires institutionnelles »

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Sainte-Croix RAUZDUEL, Maître de Conférences, est désigné Chargé de mission « affaires institutionnelles » de l'Université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Sainte-Croix RAUZDUEL accompagne les composantes de l'UA dans la rédaction de leurs statuts et règlements intérieurs. A la demande du président de l'UA, il apporte son expertise juridique sur la préfiguration de nouveaux services (directions, bureaux, instituts, etc.). Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

Article 3

La mission de Monsieur Sainte-Croix RAUZDUEL prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY